

FAQ-événements – version 2

Cette FAQ est susceptible d'être complétée sur base des nouvelles informations.¹

1. Je souhaite organiser un événement entre le 30 juillet 2021 et le 31 août 2021 (inclus), quelles sont les modalités?

En intérieur:

- Maximum 3000 personnes.
- Assis et/ou debout, avec masque buccal et distanciation sociale.
- Maximum 100% de la capacité du CIRM, sans dépasser 3000 personnes.
- Une autorisation préalable de l'autorité municipale compétente est requise dans chaque cas. Pour ce faire, le CERM doit être utilisé, et le CIRM également lorsqu'il est d'application. CERM/CIRM ne sont pas nécessaires pour les événements en intérieur de maximum 100 personnes.
- Les événements ne peuvent être organisés qu'entre 05h00 et 01h00.

En extérieur:

- Maximum 5000 personnes.
- Assis et/ou debout, avec masque buccal et distanciation sociale.
- Une autorisation préalable de l'autorité municipale compétente est requise dans chaque cas. Pour ce faire, le CERM doit être utilisé, et également le CIRM lorsqu'il est d'application. CERM/CIRM ne sont pas nécessaires pour les événements en plein air de maximum 200 personnes.
- Les événements ne peuvent être organisés qu'entre 05h00 et 01h00.
- Lors d'événements en extérieur assis, le masque buccal peut être retiré tant que les personnes restent assises (c'est-à-dire uniquement lorsque le public a l'obligation de rester assis).

2. Je souhaite organiser un événement en EXTERIEUR entre le 13 août et le 30 septembre, avec > 1500 personnes, quelles sont les modalités ?

A partir de 1500 personnes, le CST peut être utilisé pour des événements en extérieur.

A partir de 5000 personnes, l'utilisation du CST devient obligatoire.

- 1) Si l'organisateur choisit de ne pas utiliser le CST, les règles suivantes sont d'application :

Les modalités concernant le nombre maximum de participants, le CIRM/CERM, le masque buccal et la distanciation sociale s'appliquent (voir ci-dessus).

¹ Cette FAQ est basée sur les informations au 23 JUILLET 2021. - Accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune et la Région wallonne concernant le traitement des données relatives au certificat numérique EU-COVID, au COVID Safe Ticket, au PLF et au traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et indépendants résidant ou séjournant à l'étranger et exerçant des activités en Belgique. Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 relatif aux mesures urgentes visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - modifié dernièrement le 27 juillet 2021.

- 2) Si l'organisateur choisit d'utiliser le CST pour des événements en extérieur, les règles suivantes s'appliquent :
- Un minimum de 1.500 et un maximum de 75.000 personnes par jour, personnel et organisateurs exclus.
 - L'événement doit obligatoirement être organisé à l'extérieur.
 - Les participants doivent présenter un Covid Safe Ticket / Certificat Covid numérique à l'entrée (en plus du ticket d'accès à l'événement). Un CST est uniquement valable dans les cas suivants :
 - La personne est en possession d'un certificat de vaccination : vaccination complète + deux semaines (cela vaut pour tous les types de vaccins);
 - Ou la personne présente un certificat de rétablissement dont la période de validité commence 10 jours après la date du premier test PCR positif et se termine 180 jours après la date de ce premier test positif ;
 - Ou la personne présente un test PCR dont le résultat est négatif.
 - Pour le PCR : validité = jour du prélèvement + 48h (2 jours)
 - Ou bien un test antigénique rapide effectué par un professionnel de la santé correctement formé donne un résultat négatif :
 - Pour le TAR : validité = jour du prélèvement + 24h (1 jour)
 - Si le CST est utilisé, CERM/CIRM ne doivent pas être remplis (une autorisation doit quand même être demandée aux autorités locales).
 - Une tente peut être utilisée, à condition qu'au moins deux côtés soient complètement ouverts et libres. L'utilisation d'un appareil de mesure de la qualité de l'air (CO2) est obligatoire et doit être installé au milieu de la tente, à un endroit bien visible pour le visiteur. La norme concernant la qualité de l'air est de 900 ppm de CO2. Entre 900 ppm et 1200 ppm, l'organisateur doit disposer d'un plan d'action pour assurer des mesures compensatoires de qualité ou de purification de l'air. Au-dessus de 1200 ppm, la tente ne peut pas être utilisée.
 - La zone d'entrée à l'événement doit être organisée de manière à ce que les règles de distanciation sociale puissent être respectées.
 - L'heure de fermeture de la restauration sur le site est fixée à 01h00.

Nous attirons également votre attention sur le fait que les décisions suivantes restent d'application (et correspondent aux décisions déjà prises par le Comité de concertation) :

- Le contrôle d'accès doit être strict. Le CST est personnel, l'identité de chaque personne doit également être vérifiée.
- Rester sur le site de l'événement et éventuellement y dormir est possible mais implique que l'organisateur se doit de vérifier la validité du Covid Safe ticket une fois par jour, soit à l'entrée du festival, soit sur le site du camping: des moyens doivent être mis en place par l'organisateur pour pouvoir (re)contrôler le Covid Safe ticket selon les conditions telles que stipulées dans l'accord de coopération et sa convention d'application.
- Si le CST a expiré, il sera demandé au participant de quitter immédiatement le site et d'être accompagné jusqu'à la sortie ou jusqu'à une installation de testing présente sur le site et d'y rester en attendant un nouveau résultat de test négatif.
- Ces règles doivent être respectées lors de l'organisation de votre événement de masse, sinon l'événement ne pourra pas avoir lieu.

L'organisateur et les autorités locales - qui autorisent l'organisation d'un événement - doivent vérifier le respect de ces conditions.

3. Je souhaite organiser un évènement en INTERIEUR à partir du 1^{er} septembre, quelles sont les modalités ?

A partir de 1500 personnes, le CST peut être utilisé pour des évènements en intérieur.

A partir de 5000 personnes, l'utilisation du CST devient obligatoire (avec un maximum de 75.000 personnes par jour, hors employés et organisateurs).

Si les organisateurs le souhaitent, le CST peut être utilisé pour un événement de > 1500 personnes à partir du 1^{er} septembre. Dans ce cas, les obligations concernant le port du masque buccal, la distanciation sociale et le CIRM/CERM sont supprimées, à l'exception des obligations concernant (1) la nécessité d'avoir un plan de gestion des foules, (2) la mise en place de précautions sanitaires et (3) une ventilation adéquate (pour les événements en intérieur, contrôlée par un système de mesure du niveau de CO2). Dans chaque espace confiné de l'infrastructure où se déroule l'événement de masse, l'utilisation d'un appareil de mesure de la qualité de l'air (CO2) est obligatoire et cet appareil doit être installé au centre de la pièce, à un endroit clairement visible par le visiteur. La directive sur la qualité de l'air est de 900 ppm de CO2. Au-delà de 900 ppm, l'organisateur doit disposer d'un plan d'action pour assurer des mesures compensatoires de qualité ou de purification de l'air.

L'autorisation préalable de l'autorité municipale compétente - y compris la vérification du respect des conditions de l'accord de coopération en application- est obligatoire.

4. Qu'entendons-nous par "évènement de masse"?

Un évènement de grande ampleur (1500 – 75.000 personnes par jour hors personnel et organisateurs) qui se déroule conformément aux modalités particulières en ce qui concerne leur organisation et les mesures de sécurité à prendre comme stipulé dans le décret ministériel du 28 octobre 2020 et lors duquel l'accès sera réglementé au moyen d'un Covid Safe Ticket ou au moyen de mesures supplémentaires qui peuvent être imposées par le gouvernement local.

A partir du 13 août, cela peut se faire à l'extérieur. À partir du 1er septembre, cela pourra également se dérouler à l'intérieur.

TESTING

5. Un organisateur est-il obligé d'organiser son propre testing (antigénique rapide) sur place ?

L'organisateur n'est pas tenu de mettre à disposition des installations de test supplémentaires pour la première admission, auquel cas il doit bien entendu en informer les visiteurs à l'avance. Toutefois, l'organisateur a toujours la possibilité de fournir des installations d'essai sur le terrain, ce qui relève alors de la responsabilité de l'organisateur. Cela peut être pertinent pour accorder l'accès à des personnes dont le Covid Save Ticket ne serait pas lisible. Tous les résultats doivent être enregistrés et envoyés à Sciensano afin qu'un ticket de sécurité Covid valide puisse être généré. Les tests doivent être administrés par des professionnels légalement qualifiés (voir question 10).

Si l'évènement se déroule sur plusieurs jours, l'organisateur est responsable (art. 7 & 2 dernier paragraphe - accord de coopération) de l'organisation sur place de nouveaux tests antigéniques rapides agréés pour les visiteurs concernés. A chaque fois que les visiteurs quittent le terrain du projet pilote ou de l'événement de masse, ils doivent pouvoir présenter un Covid Safe Ticket valide afin de pouvoir réintégrer le site.

6. Faut-il un test PCR négatif ou un test antigénique négatif suffit-il pour participer au festival ?

Si le CST est utilisé, il doit être valide.

Un CST/DCC (Digital Covid Certificate) est valable dans les cas suivants :

- La personne est en possession d'un certificat de vaccination : vaccination complète + deux semaines ;
- Ou la personne présente un certificat de rétablissement dont la période de validité commence 10 jours après la date du premier test PCR positif et se termine 180 jours après la date de ce premier test positif ;
- Ou la personne présente un test PCR dont le résultat est négatif.
 - Pour le PCR : validité = jour du prélèvement + 48h (2 jours)
- Ou bien un test antigénique rapide effectué par un professionnel de la santé correctement formé donne un résultat négatif :
 - Pour le TAR : validité = jour du prélèvement + 24h (1 jour)

Veillez noter que pour les événements où le public n'est pas limité aux personnes titulaires d'un CST (art 15 §4 décision ministérielle), les modalités actuelles concernant le nombre maximum de spectateurs, le CIRM/CERM, le masque buccal et la distanciation sociale restent d'application.

Attention qu'un autotest négatif n'est pas suffisant.

7. A partir de quand le résultat d'un test PCR ou d'un test antigénique rapide sera-t-il visible dans l'application pour les participants ?

Pour un test antigénique rapide, le résultat est disponible 15 à 20 minutes après le prélèvement et doit être enregistré par la personne qui a effectué le prélèvement. Le résultat peut être lu dans l'application environ 1,5 heure après que le résultat soit connu et enregistré.

Pour un test PCR, le résultat est disponible et enregistré dans 95% des cas dans les 24 heures suivant le prélèvement.

8. Un participant doit-il être testé à nouveau pour un événement de moins de 48 heures ?

Les visiteurs qui se rendent sur le site du projet pilote ou de l'événement de masse pendant plusieurs jours doivent présenter un Covid Safe Ticket valide chaque fois qu'ils quittent le site du projet pilote ou de l'événement de masse afin de pouvoir y retourner. Si le CST n'est plus valable, le visiteur devra subir un nouveau test ou se voir refuser l'accès.

Il est fortement conseillé aux personnes qui participent à un festival pendant plusieurs jours de se faire tester le dernier jour de validité de leur certificat afin de disposer d'un certificat valide pour le lendemain ; en particulier pour ceux qui séjournent dans un camping.

9. En tant qu'organiseurs, pouvons-nous recevoir des tests antigéniques rapides?

L'organisateur doit prévoir l'achat des tests antigéniques rapides. Le gouvernement peut mettre gratuitement à disposition des organisateurs jusqu'à 5.000 tests antigéniques rapides par événement, pour autant que le nombre de tests demandés ne dépasse pas le nombre de participants

à l'évènement et pour autant qu'il reste du stock disponible. Les demandes de tests antigéniques rapides peuvent être envoyées à l'adresse testing@commissariat.fed.be avec les informations suivantes :

- Nom de l'organisation
- Numéro d'entreprise (BCE)
- Nom, prénom de la personne de contact
- Email de la personne de contact
- Numéro de GSM de la personne de contact
- Nombre de tests souhaité
- Adresse de livraison (rue, n°, code postal, ville)
- Date et moment de livraison souhaités

10. Quelles sont les personnes qui sont des professionnels de la santé légalement autorisés et qui peuvent donc effectuer un test antigénique rapide?

Les étudiants en master de médecine, chirurgie, les étudiants en dernière année d'études d'infirmier(e)s, de sages-femmes et les étudiants en technologie de laboratoire médical, ainsi que les sages-femmes, les dentistes, les pharmaciens, les logopèdes, les ambulanciers et les hygiénistes bucco-dentaires sont autorisés à effectuer des prélèvements, chaque fois sous la surveillance d'un médecin et, dans le cas des étudiants, sous la surveillance d'un médecin ou d'un infirmier.²

11. Comment traiter les personnes dont le test est positif à l'entrée ou sur le site de l'évènement?

Les organisateurs doivent établir un protocole pour isoler les personnes dont le test est positif de la manière la plus sûre possible, en accordant une attention particulière aux visiteurs internationaux. Ce protocole doit suivre les directives du RMG :

- Avant le début de l'évènement, l'organisateur doit communiquer clairement aux participants quelles sont les conséquences d'un test positif, dès le départ ou pendant l'évènement, afin qu'ils sachent que les frais de transport (taxi éventuellement) et d'isolement seront à leur charge.
- L'organisateur doit veiller à ce qu'une personne ayant eu un résultat positif soit signalée à un centre d'appel via Sciensano afin que la recherche des contacts puisse être lancée.
- La personne doit être mise en isolement dès que possible ; il incombe à l'organisateur de s'assurer que la personne quitte l'évènement dès que possible et que cela puisse se faire en toute sécurité. Le transport à domicile se fait de préférence seul dans une voiture, ou avec une autre personne au maximum (en tant que conducteur). Les personnes présentes dans la voiture doivent porter un masque buccal et les fenêtres doivent être ouvertes. L'utilisation des transports publics doit être évitée au maximum.
- En attendant de quitter le lieu de l'évènement (par exemple, si quelqu'un doit aller rechercher la personne), la personne testée positive doit rester dans une pièce/tente séparée, en portant un masque buccal. Toutefois, plusieurs personnes contaminées

² 4 NOVEMBRE 2020. - Loi portant diverses mesures sociales en lien avec la pandémie de COVID-19
https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&la=N&cn=2020110404&table_name=wet
https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2020110404&table_name=loi

peuvent attendre ensemble dans une même pièce bien ventilée, en respectant la distanciation sociale.

- La personne dont le test est positif contacte son médecin traitant pour savoir si une confirmation du résultat par un test PCR est nécessaire.
- Si une personne étrangère est impliquée, elle doit effectuer la période d'isolement à ses propres frais dans un hôtel, une maison de vacances ou chez des amis. La personne n'est pas autorisée à retourner dans son pays avant au moins 10 jours après le jour du test, sauf après consultation et approbation de l'autorité sanitaire responsable. Seuls les frontaliers (de France, du Luxembourg, l'Allemagne et des Pays-Bas) pourront rentrer chez eux, sans isolement sur place, si la personne peut se déplacer seule (pas de transport public). Une fois que la personne est rentrée chez elle, elle devra respecter les règles du pays en question.
- Les contacts à haut risque doivent être mis en quarantaine. Il s'agit en tout cas des amis/membres de la famille avec lesquels la personne infectée s'est rendue au festival (si elle est en voiture : tous les occupants de la même voiture), a dormi ensemble et a généralement passé du temps ensemble au festival (manger, chanter,...).
- Dans l'attente d'être contactés dans le cadre du système de recherche des contacts, ils doivent également quitter l'événement et se mettre en quarantaine à leur domicile. Les personnes entièrement vaccinées doivent également être mises en quarantaine en attendant le résultat d'un test. Il est de la responsabilité de l'organisateur de s'assurer que ces personnes quittent l'événement dès que possible et que cela se fasse en toute sécurité.
- Cette liste de contacts à risque (avec leurs coordonnées) qui doivent quitter l'événement doit être établie par un professionnel de la santé au nom de l'organisateur, afin de s'assurer que ces personnes quittent l'événement. Cela devra être envoyé aux communautés.
- Lors du trajet de retour, les contacts à haut risque peuvent voyager ensemble dans une voiture ou dans les transports publics en portant un masque et en respectant une hygiène stricte des mains.

12. En tant qu'organisateur, suis-je autorisé à demander au préalable aux participants s'ils ont été vaccinés et/ou s'ils devront subir un test sur place ?

En tant qu'organisateur, vous n'êtes pas autorisé à demander aux visiteurs des données médicales. Vous n'êtes pas autorisé à demander des informations concernant les certificats de vaccination ou de rétablissement. Afin d'estimer le nombre de tests nécessaires, vous pouvez demander aux visiteurs s'ils pensent avoir besoin d'être testés pendant l'événement et les laisser faire une réservation auprès de la personne responsable si vous proposez un testing sur le site de l'évènement.

13. Où les visiteurs peuvent-ils se faire tester ?

Il est recommandé d'effectuer les tests de manière décentralisée autant que possible. Vous pouvez trouver les lieux où les visiteurs peuvent se faire tester sur le site suivant :

<https://www.masante.belgique.be/#/>

Les tests antigéniques rapides peuvent également être effectués de manière décentralisée dans plus de 1.000 pharmacies.

CERTIFICAT COVID

14. Qui peut obtenir le CST ?

Le Covid Safe Ticket est le résultat de la lecture du certificat numérique EU-COVID par l'application COVIDScan afin de réguler l'accès à projet pilote ou à un événement de masse dans le contexte de la pandémie COVID-19. Le Covid Safe Ticket permet ainsi l'utilisation domestique du certificat numérique COVID de l'UE.

Un tel Covid Safe Ticket ne peut être généré que pour les personnes qui ont obtenu un certificat de vaccination, un certificat de test ou un certificat de rétablissement dans un État membre de l'UE, de l'Espace économique européen (Cité du Vatican, Andorre, San Marino et Monaco sont assimilés à l'EEE) ou au Royaume-Uni ou en Suisse.

Les non-résidents peuvent également obtenir le CST. Pour ce faire, ils doivent demander un code d'activation (code CTPC) via <https://www.masante.belgique.be> (<https://www.masante.belgique.be/#/covid-19/prescriptions/request>) avant de passer le test. Ils peuvent ensuite demander leur résultat et leur certificat via l'application (demande de résultat via ctpc) ou via <https://www.masante.belgique.be/#/covid-19/test-result>.

15. Les membres du personnel doivent-ils également disposer d'un CST ?

En tant qu'organisateur, il est conseillé de le recommander vivement aux employés, mais on ne peut pas le rendre obligatoire. Le règlement du travail s'applique dans ce cas.

16. Quand le CST peut-il être utilisé ?

Le CST est autorisé pour les événements en extérieur de > 1 500 personnes à partir du 13 août. Le CST doit être utilisé pour un événement en plein air à partir du 13 août avec > 5000 personnes.

Le CST est autorisé pour les événements en intérieur à partir du 1^{er} septembre avec > 1500 personnes et doit également être utilisé pour les événements avec > 5000 personnes.

17. L'organisateur peut-il scanner le code QR du Covid Safe Ticket sur place ?

Tant le certificat numérique EU-COVID que le Covid Safe Ticket généré par le titulaire ne peuvent être lus qu'à des fins de **contrôle et de vérification** :

- Si le titulaire du certificat remplit les conditions d'**accès** à l'événement de masse ou au projet pilote ; et
- Si l'**identité** de la **personne** souhaitant accéder à l'événement de masse ou au projet pilote correspond au prénom et au nom figurant sur le Covid Safe Ticket.

Le contrôle et la vérification sont effectués par :

- **Personnes chargées du contrôle d'accès** à l'événement de masse ou au projet pilote (il peut s'agir de stewards ou de bénévoles à condition que leurs coordonnées soient reprises dans la liste fournie par l'organisation);
- **Personnel d'une société de sécurité ou d'un service de sécurité interne.**

Seules ces personnes sont autorisées à refuser l'accès à un événement de masse ou à un projet pilote sur la base du Covid Safe Ticket, sauf si le titulaire du certificat est soumis à des mesures

supplémentaires, dans la mesure où celles-ci sont prévues par l'organisateur de ces événements. Ils peuvent refuser l'accès en utilisant le module CST de l'application COVIDScan.

Les organisateurs doivent fournir une liste de toutes les personnes qui sont en charge du contrôle du CST des participants lors de l'évènement.

18. Les personnes originaires d'autres pays de l'UE utilisant le certificat Corona peuvent-elles être scannées pour le CST ?

Le certificat de l'UE peut être lu via l'application Covid Safe ; covid-scan.be (en mode événement).

19. Comment lire le CST ?

En utilisant l'application COVIDScan. L'application COVIDScan permet de lire le code QR du certificat numérique EU-COVID ou du Covid Safe Ticket généré par le titulaire. Cela permet de valider l'authenticité des données figurant sur le certificat et sa validité (accès ou non accès, prénom et date de naissance).

Veillez noter que ce ticket est distinct du billet d'accès à l'événement.

20. En tant qu'organisateur, je souhaite utiliser le CST pour organiser mon événement, où puis-je trouver les informations pour utiliser le CST ? Dois-je soumettre une demande pour utiliser le CST lors de mon événement ?

Toutes les informations sont disponibles sur le site web : <https://covidsafe.be/fr>.

Vous n'avez pas besoin de faire une demande pour utiliser le CST comme moyen de contrôle lors de votre événement, tant que vous remplissez toutes les conditions ci-dessus.

21. Quelles sont les règles concernant les visiteurs internationaux aux événements ?

L'admission aux événements n'est autorisée qu'aux participants provenant de : UE, EEE, Royaume-Uni, Suisse, Cité du Vatican, Andorre, San Marino, Monaco et Liechtenstein.

Veillez noter que les personnes provenant d'autres pays ne pourront pas être admises à l'événement via le CST.

22. A partir de quel âge faut-il présenter un test négatif pour être admis à un événement de masse selon le protocole du CST ?

Le Covid Safe Ticket s'applique pour les enfants de 12 ans et plus. Pour les enfants de moins de 12 ans, il n'est pas applicable (ces enfants ont donc accès à l'événement sans Covid Safe Ticket).

Le traitement impliquant la lecture du certificat numérique EU-COVID ou du Covid Safe Ticket généré par le titulaire afin de réglementer l'accès aux événements de masse et aux projets pilotes n'est licite que pour les titulaires d'un certificat numérique EU-COVID à partir de 12 ans, à moins que l'événement de masse ou le projet pilote lui-même n'impose une limite d'âge plus élevée.

23. Un CERM est-il obligatoire pour chaque événement ? Également lorsque l'évènement utilise le CST ?

Si le CST est utilisé selon les modalités requises, un CERM/CIRM n'est plus nécessaire.

Le CERM/CIRM ne sont pas nécessaires pour les événements en intérieur de maximum 100 personnes.

Le CERM/CIRM ne sont pas nécessaires non plus pour les événements en plein air de maximum 200 personnes.

A partir du 1^{er} septembre, l'utilisation du CIRM / CERM n'est plus nécessaire si le nombre de participants est inférieur à 200 personnes en intérieur et 400 personnes en extérieur.

Pour tous les autres événements, un CERM, et lorsque d'application un CIRM, est nécessaire. L'autorité municipale compétente utilise le modèle Covid Event Risk Model (CERM) et/ou le modèle Covid Infrastructure Risk (CIRM) pour autoriser l'organisation d'événements, de spectacles culturels, de compétitions sportives, de congrès et autres.

24. Le compartimentage est-il possible pendant les compétitions sportives ?

Il est permis de compartimenter le public présent dans l'infrastructure sportive pendant les compétitions sportives, à condition que ces compétitions soient organisées à l'extérieur. Toutefois, cela n'est possible qu'à condition que le public présent dans les différents compartiments avant, pendant et après la compétition ne se mélange pas. À cette fin, une entrée et une sortie séparées ainsi qu'une infrastructure sanitaire doivent être prévues pour chaque compartiment. La capacité de l'ensemble des compartiments ne doit pas dépasser un tiers de la capacité totale de l'infrastructure sportive.

A partir du 1^{er} septembre 2021, le compartimentage du public présent dans une infrastructure sportive lors d'une compétition sera également autorisé en intérieur. Dès lors, le compartimentage sera également autorisé lors d'événements, de spectacles culturels et autres, d'entraînements sportifs et de conférences, mais uniquement s'ils sont organisés à l'extérieur dans une infrastructure sportive. Les conditions de compartimentage du public restent les mêmes.

25. Quel est le lien entre les CST et les événements de masse ?

L'accès à un événement pilote ou à un événement de masse peut être accordé sur présentation d'un CST/DCC valide. A partir de 5.000 personnes par jour, le CST est obligatoire.

26. Les visiteurs qui ne peuvent pas présenter une CST valide doivent-ils se voir refuser l'entrée ?

Oui.

Les organisateurs peuvent choisir d'organiser un testing sur place (au moyen de tests antigéniques rapides agréés) afin de permettre l'accès à l'événement aux personnes qui ne peuvent pas montrer un COVID Safe Ticket valide ou, le cas échéant, en générer un lorsqu'ils se présentent sur le site de l'événement. Ces tests doivent être effectués par des professionnels de la santé (voir question 10).

Seules les personnes ayant un résultat négatif au test antigénique (voir ci-dessus) sont autorisées à accéder à l'événement. Les résultats des tests antigéniques doivent être enregistrés dans Scienscano (les personnes dont le résultat du test antigénique est négatif peuvent déjà accéder à l'événement en attendant que leur résultat soit enregistré). Tous les résultats des tests (tant positifs que négatifs) doivent être enregistrés par l'organisateur dès que possible (de manière à ce que chaque personne puisse obtenir un CST valide).

27. Le visiteur doit-il faire lire le CST à chaque fois qu'il quitte le site et à chaque fois qu'il y revient ?

Sur base du COVID Safe Ticket, l'organisation d'un projet pilote ou d'un événement de masse de plus d'un jour peut prévoir pour les participants un moyen (tel qu'un bracelet) qui indique la période de validité de l'accès à l'évènement, ce qui permet aux participants de pouvoir entrer sans devoir se faire tester (à nouveau) ou sans devoir rescanner le CST. Le moyen choisi par l'organisation doit être conforme aux règles et principes relatifs à la protection des données et de la vie privée énoncés dans le règlement général sur la protection des données (en particulier les règles relatives au traitement minimal des données, à la limitation de la finalité, à l'intégrité et à la confidentialité, ainsi qu'aux périodes de conservation telles que définies dans l'accord de coopération) et tenir compte des principes énoncés aux articles 12 et 13 du présent accord de coopération.

Les organisateurs doivent également s'assurer que le moyen choisit garantit un niveau de sécurité similaire ou comparable à celui du COVID Safe Ticket. Les participants au projet pilote ou à l'évènement de masse qui séjournent sur le site de l'évènement une nuit ou pendant plusieurs jours doivent, lorsqu'ils ont obtenu l'accès au projet ou à l'évènement grâce au COVID Safe Ticket, une fois par jour, à l'entrée du site ou d'une partie du site (tel le camping), faire (re)scanner et/ou se faire contrôler via le moyen choisi par l'organisation ou, le cas échéant, via le COVID Safe Ticket selon les modalités déterminées dans l'accord de coopération et le présent accord de coopération. L'organisateur de l'évènement doit faire en sorte que chaque visiteur passe une fois par jour par un point de contrôle et que le moyen de contrôle (par exemple, le bracelet) puisse être lu/vérifié ou, si cela est prévu, que le participant puisse se faire tester.

L'organisateur du projet pilote ou de l'évènement de masse est responsable de l'organisation sur le site de l'évènement des nouveaux tests antigéniques rapides pour les participants concernés. Ces tests doivent être effectués par des professionnels de la santé (voir question 10).

Les personnes qui participent au projet pilote ou à l'évènement de masse pendant plusieurs jours doivent présenter un COVID Safe Ticket valide chaque fois qu'ils quittent le site du projet pilote ou de l'évènement afin de pouvoir y retourner.